



Communiqué de presse

90/20

Montreuil, le 21 octobre 2020.

Le 19 octobre 2020, la Fédération Santé et Action Sociale CGT a déposé un deuxième référé liberté, afin d'être conviée et de participer activement à toutes les réunions, aux futures négociations et aux groupes de travail qui découlent du protocole d'accord du Ségur de la santé pour les personnels non médicaux.

Le précédent référé liberté avait été rejeté sans audience ni débat contradictoire.

Cette fois, le juge a entendu la Fédération Santé et Action Sociale CGT et a fixé une date d'audience pour le 22 octobre 2020.

La Fédération Santé et Action Sociale CGT entend soutenir devant le juge la récente jurisprudence du Conseil d'État du 19 octobre 2020 qui a enjoint au Ministre d'inviter le syndicat des jeunes médecins à toutes les réunions du comité de suivi institué par l'accord de Ségur relatif aux personnels médicaux.

Le Conseil d'Etat estime que la volonté d'exclure les organisations syndicales non-signataires des négociations en cours est contraire à l'exercice de leur liberté syndicale.